

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-55

Objet : Attribution MAPA marché de  
travaux aménagements esplanade Pergaud

**Séance du 22 mai 2023**

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, à 18h00 le  
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,  
Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor  
EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC,  
Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-  
Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle  
BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA,  
Colette PARENT, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne  
CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi  
BENTALEB, Maxime VELAY, Patrick LEBOUQC.

**Absents excusés représentés :**

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Fouzi BENTALEB  
Jamal HRAIBA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE  
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING  
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD  
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL  
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN  
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Djamel ARICHI

**Absents :** Myriame AOURIR.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Pascal TRAN, Paul BERNARDET, Zouhir  
AGHACHOU, Zair AMARI, Nelly LOUIS, Aurélia COTTE, Chantal  
MONNIER.

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal  
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente  
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa  
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé  
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui  
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité  
territoriale pendant ce délai.*

**Objet : Attribution MAPA marché de travaux aménagements esplanade Pergaud**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
**Vu** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et au marché fractionné à bons de commandes ;  
**Vu** l'avis de la Commission « finances, développement économique, urbanisme et travaux » du 10 mai 2023 ;  
**Vu** la décision de la commission MAPA (CMAPA) du 11 mai 2023 ;

**Considérant** que l'offre

- Pour le lot n°1 VRD Minéral le groupement MTP CNCO est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- Pour le lot n°2 Aires de jeux et de sports brumisation la société Sols Jeux Entretien (SJE) est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- Pour le lot n°3 Eclairage public la société SATELEC est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- Pour le lot 4 désherbage voirie la société SEM ESPACES VERTS est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre de services pour la réalisation des prestations d'entretien des espaces verts selon la répartition suivante :

- Groupement MTP-CNCO dont le mandataire est MTP sise ,7 avenue Johannes Gutenberg – 78990 ELANCOURT - pour le lot n°01 - VRD Minéral pour un montant de base de 880 274,63 € HT auquel s'ajoute les PSE :
  - . PSE1 – Aires de jeux complémentaires pour enfants : 22 799,45 €HT
  - . PSE3 – Jeux de translation (tyrolienne moins de 15 ans): 1 514,02 €HTTOTAL : 944 508,1 €HT
- L'entreprise Sols Jeux Entretien (SJE) sise Le Poste Blanc – Route de Thoiry – 78770 AUTEUIL pour le lot n°02 Aires de jeux et de sports brumisation pour un montant de base de 269 104,34 € HT auquel s'ajoute les PSE :
  - . PSE1 – Aires de jeux complémentaires pour enfants: 132 716,98 €HT
  - . PSE3 - Jeux de translation (tyrolienne moins de 15 ans): 10 818,72 €HTTOTAL : 412 640,04 €HT
- Entreprise SATELEC sise 85 Rue des Hautes Pâturage – 92000 NANTERRE pour le lot n°03 - Eclairage public pour un montant de 94 017,00 € HT
- SEM ESPACES VERTS sise 36 Rue Paul Langevin – 78370 PLAISIR pour le lot n°04 - Espaces verts pour un montant de 78 586,24 € HT

**Article 2 :** Le présent marché est conclu pour une période allant de la date de notification du marché jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution pour l'ensemble des lots est de six mois et deux semaines maximum (période de préparation comprise) à compter de la date fixée à l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution comprend les intempéries et les congés payés. Une période de préparation de 15 jours est prévue.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

**Article 4 : Dit** que les crédits sont prévus au budget des exercices considérés chapitre 21.

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**